



Numéro de l'acte	2022-26-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

QUESTION N°2022-26

URBANISME : AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES PAR ACTE AUTHENTIQUE AVEC ENEDIS

RAPPORTEUR :

Monsieur Dominique LARDEUR
Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement du centre-ville d'Arques nécessitant une extension des réseaux

Vu la convention de servitudes signée en date du 6 mars 2020 entre ENEDIS et la Commune d'Arques, dans laquelle la Commune d'Arques reconnaît notamment à ENEDIS le droit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mmètre(s) de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 584 mètres, sur les parcelles cadastrées section F-3039, F-1129 et F-16, situées Quai du Commerce à Arques

Considérant qu'il est nécessaire de réitérer par acte authentique la convention de servitudes conclue et établie par acte sous seing privé avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section F-3039, F-1129 et F-16, situées Quai du Commerce à Arques

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune d'Arques une indemnité unique et forfaitaire de 15 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : REITERE, par acte authentique, la convention de servitudes conclue et établie par acte sous seing privé avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section F-3039, F-1129 et F-16, situées Quai du Commerce à Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes

ARTICLE 3 : CONFIE la signature de l'acte authentique à la SELARL « Sandrine LAGACHE-LIBESSART & Françoise CONDETTE-PASQUIER », titulaire d'un office notarial, situé 85 rue Eugène Haynaut, BP 174, 62403 BETHUNE Cedex

ARTICLE 4 : IMPUTE la recette correspondante sur les crédits 2022.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	28
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 13 avril 2022
Le Maire,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Affiché le 15 avril 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Douze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le six avril 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 25 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Chloé KOCLEGA est nommée secrétaire de séance.